

Vous exercez vos fonctions, officier de police judiciaire, à la Brigade de Gendarmerie de GUERANDE .

Le 10 octobre 2007 à 15 heures 00, vous effectuez avec le gendarme BRUNE Catherine, ag~ntde-ponce judiciaire et le gendarme adjoint volontaire VERSO . Patrick, une patrouille de surveillance générale en ville de GUERANDE (1), lorsque 'des personnes vous interpellent et vous signalent qu'une jeune femme handicapée est victime d'une agression sous un pi)t che dans une ruelle toute proche.

A votre arrivée sur les lieux, 10 rue du guet, vous voyez une jeune femme prostrée près de la porte d'un immeuble et apercevez un homme qui s'enfuit en direction des jardins près des remparts de la ville.

Vous ordonnez au gendarme BRONE Catherine de s'occuper de la victime, et de donner l'alerte tandis qu'avec le gendarme adjoint volontaire vous poursuivez le suspect.

Un homme sortant de chez lui et voyant ce qui se passe tente d'intercepter le malfaiteur lequel se débat et frappe violemment à la tête le témoin qui s'écroule à terre.

Le fuyard est finalement interpellé par le PSIG de la compagnie qui, alerté et se trouvant à proximité, a pris les lieux à revers. Pour le maîtriser les militaires doivent faire usage de la force car il se débat avec les poings et les pieds pour éviter d'être approché.

Il est identifié comme se nommant TURPI Claude.

Le procureur de la république et votre commandant de compagnie informés des faits confirment votre saisine et vous accordent le renfort de quatre enquêteurs de la Brigade des Recherches de la compagnie.

En cours de transport, à l'aide des menottes qui lui entravent les mains dans le dos, TURPI Claude déchirent le revêtement du siège de la voiture de service et casse, d'un coup de pied, la man~ui sert à manoeuvrer la vitre de la portière gauche de ce véhicule.

Les constatations et investigations effectuées ainsi que les témoignages et plaintes recueillis permettent de déterniner que:

- Mlle GALET Michèle, 22 ans, partiellement hémiplegique qui rentrait chez elle après être allée à sa banque' retirer la somme de 500€, a été suivie par TURPI Claude. Celui-ci qui l'a violemment bousculée sous le porche de son immeuble, l'a fait tomber à terre, puis lui a arraché des mains l'enveloppe dans laquelle elle avait rangé cinq liasses de billets de 10€. Refusant d'être examiné par un médecin, elle ne bénéficie d'aucune incapacité totale de travail.

- Mr NOIR Gilles qui a tenté d'arrêté TURPI a été victime, à la suite des coups reçus, d'une hémorragie cérébrale qui l'a plongé dans un coma profond. Il a été hospitalisé à SAINT NAZAIRE (44).

- Mr TURPI Claude placé en garde à vue et fouillé par vous-même avant d'être conduit à la Brigade, est trouvé porteur de l'enveloppe et de la somme d'argent décrites par GALET Michèle. C'est un individu bien connu des services de police de NANTES (1), ville où il réside au sein d'un groupe de marginaux. Il a déjà fait l'objet de poursuites judiciaires pour des affaires d'agressions et de violences.

Il est recherché dans le cadre d'Im mandat d'arrêt émis par Mr PIERRE Jean, Juge d'Instruction près le T.G.I. De NANTES (2).

Bien qu'il soit venu à GUERANDE (3) au volant d'une automobile qu'il sait volée, TURPI Claude affirme ne pas être l'auteur de ce vol et rien ne vous permet d'infirmes ses dires.

(1) Loire-Atlantique, compagnie et TGI NANTES (limitrophe à celui de ST NAZAIRE), brigade de NANTES

(2) Groupement de Loire-Atlantique, compagnie et TGI de NANTES (limitrophe à celui de ST NAZAIRE)

(3) Groupement de Loire-Atlantique et TGI ST NAZAIRE, brigade de GUERANDE

Il se trouvait par hasard dans la banque où GALET Michèle a placé dans une enveloppe les billets de banque qu'elle venait de retirer. Toujours à la recherche d'argent et s'étant aperçu du handicap de la jeune fille, il l'a suivie en attendant le moment favorable pour l'agresser.

Il reconnaît les faits qui lui sont reprochés.

Le 11 octobre 2007, à 08 heures 00, vous êtes avisé par le médecin de garde au service des urgences du centre hospitalier de SAINT NAZAIRE que NOIR Gilles est décédé en début de matinée, sans avoir repris connaissance.

Informé le procureur de la république requiert le médecin légiste de l'hôpital pour qu'une autopsie soit pratiquée en fin de matinée.

Cet examen démontre que l'hémorragie cérébrale à l'origine du décès de NOIR Gilles résulte des coups reçus à la tête alors qu'il tentait d'interpeller TURPI Claude.

En raison de ces nouveaux éléments qui nécessitent la poursuite de l'enquête, le procureur de la République prescrit la présentation de TURPI Claude le 12 octobre 2007 à 14 heures 00.

CORRECTION PROPOSEE



IMPORTANT!! Cette proposition n'a pas vocation à servir de corrigé-type.

Infractions susceptibles d'être retenues à l'encontre de **Claude TURPI**

VOL ACCOMPAGNÉ DE VIOLENCES SUR AUTRUI FACILITÉ PAR L'ÉTAT DE LA VICTIME DONT LA PARTICULIERE VULNÉRABILITÉ EST DÛE À UNE DEFICIENCE PHYSIQUE APPARENTE ET N' AYANT PAS ENTRAÎNÉ UNE INCAPACITÉ TOTALE DE TRAVAIL - Délit

Infraction prévue par les articles 311-1, 311-4 al 5 et 6 du Code Pénal et réprimée par l'article 311-4 al 11 du même code

VIOLENCES VOLONTAIRES AYANT ENTRAÎNÉ LA MORT SANS INTENTION DE LA DONNER - Crime

Infraction prévue et réprimée par l'article 222-7 du Code Pénal

RÉBELLION ENVERS DES PERSONNES DÉPOSITAIRES DE L'AUTORITÉ PUBLIQUE - Délit

Infraction prévue par l'article 433-6 du Code Pénal et réprimée par l'article 433-7 du même code

DÉGRADATION D'UN BIEN DESTINÉ À L'UTILITÉ PUBLIQUE, APPARTENANT À UNE PERSONNE CHARGÉE D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC - Délit

Infraction prévue par les articles 322-1 et 322-2 al 2 du Code Pénal et réprimée par l'article 322-2 al 1 du même code

RECEL D'UNE CHOSE PROVENANT D'UN DÉLIT - Délit

Infraction prévue par l'article 321-1 al 2 du Code Pénal et réprimée par l'article 321-1 al 3 du même code